

## Liste des ERP autorisés à ouvrir le 19 mai. **(Informations disponibles à date)**

La réouverture progressive de ces ERP est accompagnée de protocoles sanitaires adaptés. Elle est organisée selon une jauge d'ouverture correspondant à un pourcentage de l'effectif maximal pouvant être admis en temps normal (% de la capacité habituelle, m<sup>2</sup> par personne). En tout état de cause, il appartient à l'exploitant de répartir le public sur l'ensemble de la surface exploitée dans le respect des gestes barrières et de distanciation physique.

Les protocoles sanitaires sont en cours d'élaboration entre les ministères concernés et les représentants professionnels. Dans le cas où un exploitant possède une activité secondaire en plus de son activité principale, il devra adapter cette activité au protocole sanitaire correspondant et non au protocole sanitaire de son activité principale.

Dès le 19 mai, une série d'établissements et/ou d'activités sera de nouveau autorisée, selon une jauge d'accueil définie et un protocole sanitaire adapté à chaque activité :

### Lieux/activités autorisés dans le respect d'une jauge de 8m<sup>2</sup> par personne :

- bibliothèques, centres de documentation, médiathèques, archives ;
- musées, centres d'art, salles destinées à recevoir des expositions temporaires à vocation culturelle ;
- monuments historiques ;
- magasins de vente, commerces et centres commerciaux ;
- marchés couverts (la jauge est abaissée à 4m<sup>2</sup> pour les marchés extérieurs).

### Lieux/activités autorisés dans le respect d'une jauge de 35 % de l'effectif avec un plafond de 1000 personnes en extérieur et 800 personnes en intérieur :

- cinémas ;
- salles de spectacles en configuration assises ;
- théâtres ;
- cirques non forains ;
- salles polyvalentes et salles des fêtes en configuration assises ;
- salles de réunion, d'audition, de conférence ;
- chapiteaux, tentes et structures ;
- activités de casino sans contact (machine à sous) ;
- refuges de montagne ;
- présence du public dans les stades, hippodromes, établissements sportifs couverts, etc. pour les compétitions sportives professionnelles ;
- festivals assis de plein-air.

### Lieux/activités autorisés dans le respect d'une jauge de 50 % de l'effectif avec un plafond de 1000 personnes en extérieur et 800 personnes en intérieur :

- parcs zoologiques de plein-air ;
- structures d'enseignement supérieur en configuration assises (amphithéâtres, salles de classe) ;
- thermalisme ;
- remontées mécaniques (plein air et cabines fermées) ;
- petits trains touristiques routiers ;
- les terrasses des restaurants et débits de boissons. Pour la partie restauration des hôtels, la restauration en intérieur sera réservée exclusivement aux clients de l'hôtel.

### Cas particuliers :

- Les cérémonies religieuses et activités culturelles dans les lieux de cultes sont autorisées selon une jauge d'un emplacement sur trois avec un positionnement en quinconce entre chaque rangée. Idem pour les cérémonies civiles des mariages et PACS.
- Les enseignements au sein des conservatoires seront autorisés dès le 19 mai pour tous les publics, à l'exception des activités lyriques qui seront possibles uniquement en pratique individuelle. Pour les activités de danse (conservatoires et écoles de danse), elles seront autorisées uniquement pour les mineurs. Les représentations avec public seront possibles en respectant la jauge de 35 % de l'effectif avec un plafond à 800 personnes.
- Dans les établissements sportifs de plein-air (stades, piscines de plein-air...), la pratique sportive est autorisée sans restriction pour les publics prioritaires et uniquement pour les sports sans contacts pour le reste du public. Sur l'espace public, la pratique sportive est possible pour les sports sans contact, dans la limite de 10 personnes. Les compétitions sportives amateurs sont autorisées uniquement les mineurs dans le cadre de sports sans contact, dans la limite de 50 participants. La présence du public est possible sous les mêmes conditions que pour les compétitions sportives professionnelles.
- Dans les établissements sportifs couverts, la pratique sportive est autorisée sans restrictions, uniquement pour les publics prioritaires.
- Les regroupements sur la voie publique passeront de 6 à 10 personnes, hors manifestations revendicatives.

Lieux/activités qui demeureront fermés le 19 mai :

- salons et foires d'exposition ;
- salles à usages multiples en configuration debout ;
- loisirs indoor (bowlings, escape game...) ;
- table de jeux avec contact des casinos ;
- attractions des parcs à thèmes ;
- fêtes foraines ;
- thalassothérapies ;
- bateaux de croisières ;
- discothèques ;
- festivals de plein air debout ;
- festivals ou manifestations culturelles dans l'espace public.